

Délibération n°2024-06

Objet :
**MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 2023-92 DU 29 DÉCEMBRE 2023
PORTANT CRÉATION DE POSTES AU TABLEAU DES EMPLOIS
ET DES EFFECTIFS DE LA VILLE DE GOYAVE**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt février, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de GOYAVE s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire Ferdy LOUISY en vue de délibérer selon l'ordre du jour de la convocation faite le 12 février 2024 (art. L.2121-7 à L.2121-34 du Code général des collectivités territoriales).

Étaient présents au début de la séance : 16

Maire : M. Ferdy LOUISY

Adjoints :

Mme Jenifer GÉRAN
Mme Chantal RÉGENT
M. Luc DONNET
Mme Suzy LAPIERRE DE MELINVILLE

Conseillers municipaux

M. Lucien JOSÉPHINE
M. Philippe TARER
Mme Nadia CONSTANT
M. Félix EMMANUEL
Mme Hélène NAGAMAN
Mme Dominique BODESSON
Mme Léone FORTUNÉ
Mme Cynthia CHAPOULIE
Mme Jacqueline JANGAL
Mme Tiphany MELANE
M. Meddy TOTO

Nombre de membres	En exercice	29
	Présents	16
	Absents	12
	Procuration	01
Vote	Pour	17
	Contre	00
	Abstention	00
	Votants	17

Date de la convocation	12 février 2024
Acte rendu exécutoire	
le.....	29 FEV. 2024
après transmission électronique en Préfecture	
le.....	29 FEV. 2024
et mise en ligne sur le site de la commune	
le.....	01 MARS 2024

Absents ayant donné pouvoir : 01

Mme Marielle LAROCHELLE procuration à Mme Nadia CONSTANT

Arrivé(s)(es) en cours de séance : 00

Absents : 12

M. Daniel PÉTRIS, Mme Geneviève GAMER, M. Achille ADONAÏ, M. Michel CATHERINE, M. Antoine SAHAÏ, M. Patrick BROCHANT, Mme Marie-Louise MÉLON, M. Patrick PÉTRIS, Mme Esther GALETTE, M. Rémy SENNEVILLE, Mme Maryse CITRONNELLE, M. Bernard ZORA.

Secrétaire de séance désignée à l'unanimité (Art L2121-37 du CGCT) : Mme Jenifer GÉRAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1311-9 ;

Vu la délibération n°2023-92 du 29 décembre 2023 portant création de postes au tableau des emplois et des effectifs de la ville de Goyave ;

Considérant qu'il a en effet été autorisé la création d'un poste d'ingénieur territorial, catégorie A, filière technique ;

Considérant que la délibération n°2023-92 du 29 décembre 2023 est entachée d'une erreur matérielle intervenue dans le libellé du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

Considérant que l'erreur matérielle a été constatée a posteriori sur la délibération n°223-92 de la séance du Conseil municipal du 29 décembre 2023 ;

Considérant que dans le cas où l'erreur matérielle commise porte sur le fond même de la délibération, il ressort de la jurisprudence administrative qu'il est envisageable, sans qu'il soit nécessaire de procéder préalablement au retrait de la délibération entachée d'une erreur matérielle, que le Conseil municipal corrige cette dernière en adoptant une délibération rectificative (CE, 28 novembre 1990, Gérard, N°75559) ;

Considérant qu'il est ainsi demandé au Conseil municipal de rectifier la délibération n°2023-92 du 29 décembre 2023 en ajoutant la mention « *Principal* » au poste d'ingénieur territorial ;

**APRES EN AVOIR DÉBATTU,
DÉCIDE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**

Article 1 : de rectifier la délibération n°2023-92 du 29 décembre 2023 entachée d'une erreur matérielle en ajoutant la mention « *Principal* » au poste d'ingénieur territorial ;

Article 2 : Les autres dispositions de la délibération n°2023-92 du 29 décembre 2023 demeurent inchangées

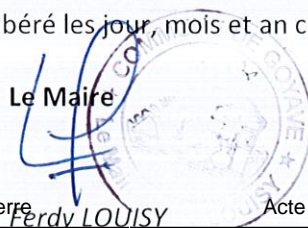
Article 3 : de donner mandat à Monsieur le Maire pour suivre l'exécution de la présente délibération et l'autoriser à signer tout document relatif à cette affaire

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BASSE TERRE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours peut également être effectué par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Monsieur le Maire, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait certifié conforme

Le Maire



La Secrétaire de séance

AR-Préfecture de Basse-Terre

971-21971140-20240229-8-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 29-02-2024

Mme Jenifer GÉRAN

Publication le : 29-02-2024